



## JUSTICE DE PAIX

Bei der Aler Kiirch

Boîte postale 66

**L-9201 DIEKIRCH**

Téléphone: +352 80 88 53-1

Fax: +352 80 41 90

**Projet de loi n° 7694, qui vise la modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, transmis pour avis à la justice de paix de Diekirch le 18 novembre 2020.**

Le projet sous rubrique entend adapter les règles sanitaires au vu de la propagation accrue du virus Covid-19.

Il ressort de la lecture du texte proposé que seul le nouvel article 5 est de nature à avoir une influence sur le fonctionnement des juridictions. Le soussigné limite partant son intervention à cette disposition.

Il y a d'abord lieu de relever que des deux salles d'audiences dont dispose la justice de paix de Diekirch, seule la salle 1 permettra la distanciation sociale envisagée par le projet de loi sous la condition expresse que seules les personnes dont le dossier est traité séjournent dans la salle. La seconde salle d'audiences, utilisée pour une seule audience hebdomadaire et pour les enquêtes, voire les comparutions personnelles de parties, atteint quant à elle assez rapidement la limite légale. La justice de paix de Diekirch continuera partant à audier les dossiers strictement sur rendez-vous fixe.

Le soussigné avise partant favorablement le projet de loi, alors qu'il est de nature à permettre à la juridiction de continuer d'assurer sa mission de service public et ce d'autant plus qu'il tient compte des propositions des autorités judiciaires en accordant expressément la prérogative de police d'audience du juge-président.

Diekirch, le 19 novembre 2020

Le juge de paix-directeur

Pascal PROBST